



DÉCISION DU BUREAU N°25_005_B BIS

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_005_B BIS

**Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel par Madame et Monsieur
, usager de**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

VU la délibération n°21_057_C du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2021 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écèlement ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47, les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieures à 800 € ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les faits suivants :

- une demande de dégrèvement exceptionnel de Madame et Monsieur
suite à une surconsommation anormale de m³ a été adressée le 12 novembre 2024 à la régie EAU47 ;
- le technicien EAU47 a observé que cette fuite se situait après compteur au niveau du joint avant le clapet purgeur ;
- le remplacement du joint a été effectué par l'abonné le 1^{er} août 2024. ;
- l'article 4.1 du règlement de service est appliqué : la fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont sous la responsabilité de la Régie EAU47.

CONSTATANT que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à Madame et Monsieur un dégrèvement
exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à m³ en eau potable calculé sur la
base de m³ de consommation moyenne journalière (m³ relevés moins m³ de
consommation sur la même période).

DÉCISION DU BUREAU N°25_005_B BIS

CHARGE la régie d'Exploitation EAU47, exploitant du service d'eau potable, d'appliquer la présente décision ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO